



CONTRAT D'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES À L'INTENTION DE L'ÉLÈVE

Je déclare avoir pris connaissance du code d'éthique auquel sont soumis les utilisateurs du réseau Internet de la Commission scolaire. Je m'engage à respecter ce code d'éthique :

Nom de l'élève
(en lettres détachées)

Groupe-classe École

Signature de l'élève :

Signature des parents *(ou du répondant)* :

Date : _____

Note :

L'accès au réseau Internet de la Commission scolaire des Patriotes est un privilège et, à ce titre, le non-respect du code d'éthique peut entraîner diverses sanctions : suspension de l'accès au réseau, annulation du code d'accès de l'utilisateur ou toute mesure disciplinaire prévue aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

AUTORISATION PARENTALE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE À L'ÉLÈVE

J'autorise mon enfant _____ à posséder une adresse électronique¹ dans un contexte de soutien à des activités pédagogiques. Cela lui permettra notamment d'avoir accès au Portail de la commission scolaire (<https://portail.csp.qc.ca/EduGroupe/>), un environnement informatique sécurisé. Mon enfant pourra ainsi avoir accès aux ressources que son enseignant mettra à sa disposition.

Signature du parent : _____ **Date :** _____

** La commission scolaire vous informe que le courrier électronique est susceptible de faire l'objet de supervision et de surveillance.

¹ L'adresse électronique est constituée d'un numéro au primaire, exemple : 123456@eleve.csp.qc.ca.
Au secondaire du prénom et du nom, exemple : prenom.nom@eleve.csp.qc.ca.

CODE D'ÉTHIQUE DE L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

À L'INTENTION DES ÉLÈVES, DU PERSONNEL ET DES PARENTS

La Commission scolaire des Patriotes affirme la primauté de la mission éducative dans les établissements scolaires. Les ressources du réseau Internet sont rendues disponibles, selon le cas, aux élèves, au personnel et aux parents, dans un contexte de soutien à des activités pédagogiques ou administratives.

L'utilisation du réseau Internet de l'école doit être liée à la mission de l'institution et, dans un tel contexte, il est important que les utilisateurs adhèrent à des pratiques conformes aux objectifs éducatifs de l'organisation.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles);
- respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau (aucun piratage);
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau;
- respecter les modalités d'utilisation d'Internet définies par l'école;
- ne pas communiquer son mot de passe.

L'utilisation illicite du réseau Internet de l'école doit être rapportée à l'autorité compétente qui jugera des mesures à prendre.

L'expression « **utilisation illicite** »² désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels à caractère confidentiel³ (adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

² **Utilisation illicite** : l'expression englobe le non-respect des lois et des règlements concernés : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur les droits d'auteur, règles du CRTC, document relatif au code éthique de l'école, etc.

³ Loi sur l'accès à l'information; le principe majeur de cette loi est le suivant : aucun renseignement personnel ne doit être divulgué sans le consentement de la personne ou des parents dans le cas des enfants mineurs.